

## DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le onze mars à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

### Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h25), Mme HERLEM Marlène, M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, Mme HUBERT Elisabeth, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. MORTEO Jean-Jules, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, M. RATIEUVILLE Valentin, Mme ATTIA Monia, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme TRABON Indi, M. LABBAS Mohamed, Mme LANNOYE Delphine, M. LACASSAGNE Sylvain, M. PREMEL Patrick

### Pouvoirs :

Mme MORTAGNE Isabelle donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel  
M. CARTEADO Stéphane donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine  
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. MORTEO Jean-Jules  
Mme VASSEUR Corinne donne pouvoir M. BOUCHEZ Joël  
M. BARROCA Joaquim donne pouvoir à Mme GALOPIN Marie

### Absents :

Mme NEZAR Houria  
Mme HAZEBROUCK Nicole  
Mme BEAUMELOU Marie  
Mme BOUCHENE Nadia  
M. LOMBARD Sébastien  
Mme RINALDELLI Michelle

Formant la majorité des membres en exercice

M. Alain GARBE a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 04/03/2024
- Date d'affichage : 04/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 26
- Nombre de pouvoirs : 5
- Nombre d'absents : 6

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **Délibération n° 2024-008 : Election des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies,

**Vu** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

**Vu** le jugement n° 1101381 du Tribunal Administratif d'Orléans (5<sup>ème</sup> chambre - Commune de Gien - Audience du 8 juillet 2011 - Lecture du 4 août 2011 - 135-05-01-05), qui a considéré que « les membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le Conseil Communautaire ait déterminé la composition de la commission »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-280 en date du 14 décembre 2023, portant convocation des électeurs pour l'élection municipale partielle complémentaire sur la commune de Ronquerolles, les 28 janvier 2024 et 4 février 2024, au motif qu'il résulte du décès de Monsieur Antonio LOPES élu du Conseil Municipal et de la démission de Monsieur Jean-Marie DUHAMEL, de son mandat de Maire de la commune,

**Vu** l'arrêté préfectoral n° A23-291-029 en date du 27 novembre 2023, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

**Vu** les résultats au scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire sur la commune de Ronquerolles en date du 4 février 2024,

**Vu** la délibération n° 2017-16 en date du 27 février 2017 créant la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**Vu** la délibération n° 2020-059 en date du 14 septembre 2020 fixant les conditions de dépôts des listes aux commissions communautaires nécessitant un dépôt de listes (CDSP, CAO...),

**Vu** la délibération n° 2022-047 en date du 28 novembre 2022 portant élection des membres de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

**Vu** la délibération n° 2024-001 en date du 11 mars 2024 portant acte des nouveaux membres du Conseil Communautaire,

**Considérant** que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers,

**Considérant** que la loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant l'élection des membres de la CLECT,

**Considérant** que le sens du jugement du TA d'Orléans, n'a pas été confirmé en appel ou par le Conseil d'Etat,

**Considérant** qu'en l'absence de dispositions législatives ou réglementaires concernant l'élection des membres de la CLECT, il appartient aux conseils municipaux ou communautaires de retenir le mode de scrutin qui leur semble le mieux adapté,

**Considérant** que selon le jugement cité précédemment, cette désignation s'opère au scrutin secret, sauf si l'unanimité des membres demande un scrutin public ou si une seule candidature ou une seule liste de candidats a été déposée,

**Considérant** que les membres sont nécessairement des conseillers municipaux,

**Considérant** qu'en théorie, rien ne s'oppose à une élection effectuée au sein du Conseil Communautaire parmi les membres qui ont également la qualité de conseiller municipal,

**Considérant** que les textes ne prévoient pas de règles concernant la parité des membres de la CLECT, ni de représentation minimale des groupes d'opposition,

**Considérant** que la loi n'aborde pas non plus la question de la répartition des sièges au sein de la CLECT entre les communes membres ; la représentation de chaque commune en nombre de sièges au sein de la CLECT est donc libre,

**Considérant** que ce nombre peut être ou non identique ou proportionnel au nombre des conseillers communautaires,

**Considérant** que les textes ne donnent pas d'indications quant à un plafonnement du nombre de membres de la CLECT,

**Considérant** qu'en revanche, la règle selon laquelle chaque commune membre doit disposer d'au moins un représentant doit être impérativement respectée,

**Considérant** qu'une représentation ad hoc a été retenue ; 2 représentants par commune, soit 18 représentants, sous la forme d'un scrutin de liste,

**Considérant** les résultats au scrutin de l'élection municipale partielle complémentaire sur la commune de Ronquerolles en date du 4 février 2024,

**Considérant** la nécessité de désigner deux délégués, deux pour la commune de Ronquerolles au vu des éléments sus-mentionnés,

**Considérant** le dépôt d'une seule liste de candidats,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

## DECIDE

**Article 1 : PROCÉDE** par vote à main levée, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés à la désignation des membres de la CLECT au regard du dépôt d'une seule liste de candidat

**Article 2 : PROCLAME** élus, les membres suivants à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :

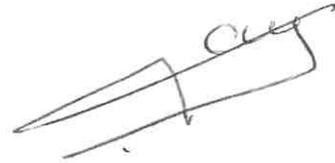
Villes	Membres	
	Titulaire 1	Titulaire 2
Beaumont-sur-Oise	Jean-Michel APARICIO	Pascal REBEYROLLE
Bernes-sur-Oise	Nicolas TAGUAY	Olivier ANTY
Bruyères-sur-Oise	Alain GARBE	Bernard LE BON
Champagne-sur-Oise	Stéphane CARTEADO	Audrey MAZUREK
Mours	Joël BOUCHEZ	Pascale HARDOUIN
Nointel	Martine LEGRAND	Christophe VAN ROEKEGHEM
Noisy-sur-Oise	Catherine BORGNE	Vivien BAREYT
Persan	Valentin RATIEUVILLE	Joaquim BARROCA
Ronquerolles	Patrick PREMEL	Jean-Jacques COACHE

**Adoptée par :**  
**A l'unanimité**

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme,



Catherine BORGNE  
Présidente

Alain GARBE  
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 15.03.2024  
Affiché le : 15.03.2024  
Publié le : 15.03.2024

Signé – par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).  
Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).